

AR Prefecture

016-211600903-20221213-2022_25-AR
Reçu le 14/12/2022

CHATEAUNEUF
sur Charente

**DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

REHABILITATION BÂTI DU PLAINEAU
Missions bureau de contrôle et Sécurité et Protection de la Santé
Nouvelle organisation Apave

N° 2022/25

Le Maire

Vu l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Vu les missions confiées au bureau APAVE dans le cadre de la réhabilitation du bâti du Plaineau

- Décision N° 2021/21 mission bureau de contrôle (vérification initiale des installations électriques, attestation accessibilité handicapés, contrôle technique du bâtiment)
- Décision N° 2022/12 mission Sécurité Protection Santé

Considérant la nouvelle organisation du bureau APAVE à compter du 01 Janvier 2023 séparant juridiquement ses activités en deux entités AICF (Apave Infrastructures et Construction France) et AEF (Apave Exploitation France),

Considérant la demande de l'APAVE de transférer les missions confiées à la nouvelle entité AICF,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de cession des contrats signés avec l'APAVE à AICF ; cet avenant prendra effet au 01 Janvier 2023; il n'entraînera aucune modification des termes du contrat ni aucune augmentation de son coût.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés.

Châteauneuf-sur-Charente, le 13 décembre 2022

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente

